



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 06/12/2016

Date d'affichage : 06/12/2016

*DELIBERATION N° 085/2016
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Sylvie ROUZE – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Cosme DILME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Christian PLA – Laurent ZARAGOSA – Robert TARDA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Cédric CANALS – Martine CAMPDORAS – Jean-Pierre TEIXIDOR – Edmond DALMAU – Eric SEGALES – Christelle PALOU – Christine BACHES – Renée OLENDER

Pouvoirs :

Modeste BOSQUE donne pouvoir à Michèle GRANIER

Armelle PERES donne pouvoir à Pascal GIRAUDET

Magalie SOMMESOUS donne pouvoir à Jean PEZIN

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Eric SEGALES

OBJET: Refus des compteurs Linky dans la commune.

M. le maire fait part à l'assemblée de la problématique actuelle de l'installation par ENEDIS de compteurs de type LINKY et du refus par plusieurs communes du déploiement de ces compteurs communicants pour plusieurs raisons parmi lesquelles :

- la protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants, car ces compteurs émettraient des ondes et rayonnements électromagnétiques dont la prétendue innocuité est fortement contesté par diverses associations ;
- les risques encourus par ce type de compteurs communicants car ENEDIS injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne).

Or, le câble des habitations n'est pas prévu pour cela, les câbles ne sont pas blindés et, de ce fait, CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies ;

- les expositions ne sont pas mesurées au niveau des concentrateurs de quartiers ;
- ces compteurs communicants prétendus « intelligents » sont aisément piratables bien que les installateurs assurent qu'ils soient « parfaitement sécurisés » ;
- les économies pour l'utilisateur avancées via ces installations sont contestées par les associations ;
- l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France mais cet argument est fallacieux ;
- l'acceptation de ce type de compteurs communicants entrainera forcément à accepter les autres, aboutissant à avoir jusqu'à 4 compteurs (électricité, gaz, eau chaude et froide) pour chaque logement démultipliant ainsi les risques ;
- les compteurs communicants s'ils sont installés permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de mise en cause des libertés publiques ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et, au cas d'espèce dans la commune, au SYDEEL 66 et non à ENEDIS ;

Considérant que les compteurs communicants sont des facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;

M. le maire propose à l'assemblée de refuser l'installation de compteurs communicants de type Linky.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix « Pour » et 10 « Abstentions » : Mmes Keiling, Campdoras, Palou, Bachès, Olender, MM. Rodrigues, Dilme, Teixidor, Dalmau, Ségalès) :

- **Refuse** le remplacement des compteurs d'électricité actuels par des compteurs communicants de type Linky ;

- **Demande** à ce qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne soit installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

François RALLO